



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-013-2020-06

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2020

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé**

IDF-2020-06-10-001 - DECISION N°DOS-2020/1452 - Dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID-19, la SA Pole de Sante du Plateau est autorisée à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents et spécialisés dans la prise en charge des affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance (PAPD), en hospitalisation complète, au sein de clinique de Meudon. (3 pages)

Page 3

## **Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

IDF-2020-06-10-002 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA GUILLORY Dominique à SAINT LOUP DE NAUD au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)

Page 7

## **Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris**

IDF-2020-06-09-004 - ARRÊTÉ modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 portant composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France (2 pages)

Page 12

# Agence Régionale de Santé

IDF-2020-06-10-001

DECISION N°DOS-2020/1452 - Dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID-19, la SA Pole de Sante du Plateau est autorisée à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents et spécialisés dans la prise en charge des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance (PAPD), en hospitalisation complète, au sein de clinique de Meudon.

## AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

### DECISION N°DOS-2020/1452

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants ainsi que les articles L.3131-1, L.6122-9-1 et R.6122-31-1 relatifs au caractère dérogatoire d'autorisations d'activités de soins dans le cas de menace sanitaire grave et des mesures d'urgence prescrites dans l'intérêt de la Santé publique ;
- VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret n°2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU l'organisation envisagée en lien avec la SA POLE DE SANTE DU PLATEAU dont le siège social est situé au 3 avenue de Villacoublay 92190 Meudon (Finess EJ 920000940) pour permettre la fluidification accélérée des parcours compte tenu de l'afflux massif de patients lié à l'épidémie de COVID-19 sur le département des Hauts-de-Seine, impliquant l'obtention d'une autorisation à titre dérogatoire afin d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents et spécialisés dans la prise en charge des affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance (PAPD), en hospitalisation complète, au sein de la CLINIQUE DE MEUDON située au 3 avenue de Villacoublay 92190 Meudon (Finess ET 920300597) ;
- CONSIDERANT que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

que le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 est confirmé ;

- CONSIDERANT** qu'en application de l'article 7 de l'arrêté du 23 mars 2020 (modifié par arrêté du 11 mai 2020) portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19, et conformément aux articles L.6122-9-1 et R.6122-31-1 du code de la santé publique, la menace sanitaire grave ayant été constatée par le ministre chargé de la santé dans les conditions prévues à l'article L 3131-1, le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut délivrer, à titre dérogatoire et temporaire, une autorisation autre que celle au titre de laquelle un site est autorisé ;
- CONSIDERANT** que la Clinique de Meudon, établissement de médecine et chirurgie a mis en place les mesures de déprogrammation susmentionnées pour libérer des capacités d'hospitalisation et répondre aux besoins du territoire dans le contexte de l'épidémie de COVID-19 ;
- que dans ce contexte, cet établissement a été autorisé à titre dérogatoire à exercer l'activité de réanimation (6 lits) afin de prendre à titre temporaire sur ce site des patients nécessitant un passage en réanimation, ce qui a permis de renforcer les capacités de soins critiques du département des Hauts-de-Seine ;
- que du fait de la saturation des lits de SSR sur son site de la clinique du plateau à Clamart et au vu du besoin constaté, la clinique de Meudon la Forêt propose de prendre en charge en hospitalisation complète, à titre temporaire, des patients nécessitant un passage en soins de suite et de réadaptation polyvalents et gériatriques, afin de renforcer les capacités d'aval du département des Hauts-de-Seine ;
- CONSIDERANT** ainsi, que la clinique de Meudon la Forêt a proposé de créer une unité de 30 lits SSR COVID-19 par transformation de 30 lits de médecine en hospitalisation complète ;
- CONSIDERANT** que des échanges entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la direction de l'établissement ont permis de vérifier le respect des conditions techniques de fonctionnement prévues ;
- CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.6122-9-1 du Code de la Santé publique, l'implantation ne sera pas comptabilisée dans les objectifs quantifiés de l'offre de soins en région Ile-de-France ;

## **DECIDE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID-19, la SA Pole de Sante du Plateau est autorisée à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents et spécialisés dans la prise en charge des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance (PAPD), en hospitalisation complète, au sein de clinique de Meudon.
- ARTICLE 2 :** La présente autorisation prend effet à compter du 22 avril 2020 date de prise en charge du premier patient.
- ARTICLE 3 :** Elle est délivrée pour une durée maximum de 6 mois à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 10 juin 2020

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2020-06-10-002

## ARRÊTÉ

accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à la SCEA GUILLORY Dominique  
à SAINT LOUP DE NAUD  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des  
exploitations agricoles

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

**ARRÊTÉ**

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à la SCEA GUILLORY Dominique  
à SAINT LOUP DE NAUD**

**au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

1. L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
2. Les articles L331-1 et suivants,
3. Les articles R312-1 et suivants,
4. Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,



Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adoptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 2,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-08-26-003 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-11-12-003 du 12 novembre 2019 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6844 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 20/11/19 par la SCEA GUILLORY Dominique, dont le siège social se situe au 5 rue Sainte marie - 77650 SAINT LOUP DE NAUD, gérée par M. Dominique GUILLORY,

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, après sa consultation par voie dématérialisée.

## CONSIDÉRANT :

- La situation de la **SCEA GUILLORY Dominique**, au sein de laquelle :
- M. GUILLORY Dominique, âgé de 41 ans, pacsé, père de 2 enfants, employé de banque, est associé exploitant, gérant,
- Mme GUILLORY Danielle, sa mère, âgée de 72 ans, mariée, mère de 2 enfants de 46 et 41 ans, est associée exploitante, gérante,
- Que la SCEA GUILLORY Dominique exploite 128 ha 20 a de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 25 ha 50 a 36 ca de terres nues situées sur la commune de BEAUCHERY SAINT MARTIN, exploitées par l'EARL LEPESME ayant son siège social au 7 rue des Buttes de Mirvaux - 77970 PECY ;
- Qu'elle exploitera 153 h 70 a 36 ca après la reprise ;
- La situation de l'**EARL LEPESME**, en tant que preneur en place, comprenant pour associé, M. LEPESME Frédéric, âgé de 36 ans, marié, père de 3 enfants, titulaire d'un BTSA ;
- Que l'EARL LEPESME exploite 203 ha 94 a de terres (en grandes cultures) ;
- Que M. LEPESME exploite 147 ha 91 a 77 ca de terres, à titre individuel, situées sur les communes d'AUGERS EN BRIE, RUPEREUX, PECY ;
- Soit une surface totale exploitée de 351 ha 85 a 77 ca ;
- Que M. Dominique GUILLORY est un jeune agriculteur récemment installé en tant que double actif, qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;

- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée par la SCEA GUILLORY Dominique ;
- Que la demande de la SCEA GUILLORY Dominique est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
  - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Dominique GUILLORY,
  - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
  - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Qu'en amputant l'EARL LEPESME des 25 ha 50 a 36 ca de terres, sa viabilité n'est pas remise en cause car celle-ci conserve 178 ha 43 a 64 ca ;
- Que l'opération envisagée par la SCEA GUILLORY Dominique figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

**La SCEA GUILLORY Dominique** ayant son siège social au 5 rue Sainte Marie - 77650 SAINT LOUP DE NAUD, **est autorisée à exploiter 25 ha 50 a 36 ca de terres nues situées sur la commune de BEAUCHERY SAINT MARTIN**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Commune	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
BEAUCHERY SAINT MARTIN	<b>25 ha 50 a 36 ca</b>	Mme GUILLORY Danielle

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

**Article 4 :**

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de BEAUCHERY SAINT MARTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées .

Fait à Cachan, le 10/06/2020

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional et interdépartemental de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

  
Bertrand MANTEROLA

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-06-09-004

## ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre  
2017 portant composition nominative du Conseil  
économique, social et environnemental d'Ile-de-France

## ARRÊTÉ N°

**modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 portant composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France**

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 4134-1, R. 4134-2 et R.4134-3 à R.4134-6 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-04-002 du 4 décembre 2017 relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 relatif à la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- Vu** le courriel de la Directrice générale du pôle de compétitivité francilien Finance Innovation en date du 24 mai 2020 ;
- Considérant** la proposition de la Directrice générale du pôle de compétitivité francilien Finance Innovation de désigner Monsieur Nicolas FERREIRA, Secrétaire général, au sein du premier collège du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Nicolas FERREIRA est désigné membre du premier collège du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France en remplacement de Madame Joëlle DURIEUX dont le mandat a pris fin le 24 mai 2020.

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions du II de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 22 décembre 2017 susmentionné sont inchangées.

**ARTICLE 3** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 9 juin 2020

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

Michel CADOT